

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 18 février 2021 -

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses dûment convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 235 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 26

Procurations: 3

Membres excusés : /

Votants: 29

Pour : 29

Date convocation: 12/02/2021

Compte rendu affiché le : 24/02/2021

Présents:

Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Pascal NGUYEN, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Isabelle SIMONETTO, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Olivier TIQUET, Cynthia

GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations: Ana ROLDAN à Philippe RIGAL, Olivier CHAPRON à Malika BENSOUICI, Emeline ROLLAND à

Vicky VALLIER.

Excusés:

1

Secrétaire :

Magali GRANDSIMON

N° DEL/2021-002

OBJET:

CULTURE, JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

PRESENTATION ET APPROBATION
DU BILAN D'ACTIVITE ANNUEL
2019 ET 2020, DU PROJET
D'ETABLISSEMENT, DU PROJET
PEDAGOGIQUE, DU REGLEMENT
INTERIEUR ET DES ETUDES AINSI
QUE LE BUDGET PREVISIONNEL
2021 DU CONSERVATOIRE A
RAYONNEMENT
INTERCOMMUNAL AXE SUD

Considérant la restitution de la compétence école de musique aux 4 communes membres de l'ancienne communauté de communes d'Axe Sud, par le Muretain Agglomération,

Considérant la création d'un service unifié, porté par la commune de Seysses, pour exercer la compétence école de musique,

Vu la décision du conseil municipal du 19 décembre 2018 portant sur les modalités de transfert de personnel et de restitution patrimoniales et financières aux communes de SEYSSES, FROUZINS, ROQUES et LAMASQUERE suite à la restitution de la compétence supplémentaire « école de musique » par Le Muretain Agglo,

Vu l'article 2 de la convention de mise en place du service unifié de l'école de musique, stipulant que « Les actes suivants : budget prévisionnel, compte administratif, projet d'établissement et projet d'école seront présentés sous forme d'un rapport d'activité annuel qui fera l'objet d'une délibération concordante des 4 conseils municipaux, après avis du comité de suivi. »,

Considérant l'avis favorable du comité de suivi sur ce rapport d'activité en date du 12 janvier 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les documents suivants :

- le bilan d'activité 2019,
- le bilan d'activité 2020,
- le projet d'établissement 2016-2021,



1	■ le projet pédagogique,
	le règlement des études et règlement intérieur,
	■ le budget prévisionnel 2021.
	Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :
	- d'approuver les documents présentés ci-dessus.
Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 2 5 FEV. 2021 Affiché le : 2 5 FEV. 2021	Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 24 février 2021. Le Maire, Jérôme BOUTELOUP

